

LE DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT

Communauté de Communes

Annexé à la DCM d'Elvange, en date du 11.12.2009,

Le Maire,

Plan Local d'Urbanisme Commune d'Elvange

Notice explicative

Préambule :

Cette notice est établie pour valoir annexe sanitaire au plan local d'urbanisme de la commune d'Elvange conformément à l'article R123 du code de l'urbanisme. Elle a pour objet de rappeler l'état actuel du réseau d'assainissement, d'expliquer les améliorations, modifications et extensions projetées pour satisfaire aux besoins engendrés par le développement de l'urbanisation prévue par le plan local d'urbanisme.

La commune d'Elvange était adhérente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Faulquemont et Environs (SIAFE). Le syndicat avait l'ensemble des compétences en assainissement tant en fonctionnement qu'en investissement. Depuis le 1^{er} janvier 2005 c'est le District Urbain de Faulquemont communauté de communes (DUFcc) qui exerce l'ensemble des compétences d'assainissement collectif et d'assainissement individuel. Elle assure également l'entretien des réseaux à vocation pluviale. Dans l'attente de la finalisation du plan de zonage d'assainissement, l'ensemble de la zone Urbanisée est à considérer en assainissement collectif.

Seule la ferme « Carme » rue de la Nied est en secteur d'assainissement autonome.

La procédure de zonage d'assainissement est en phase finale, l'enquête publique s'est déroulée en novembre 2008.

Les effluents d'Elvange sont refoulés par un collecteur de transfert, vers la station d'épuration de Haute Vigneulles. Cette dernière traite les effluents des communes de Flétrange, Elvange, Guinglange, Haute-Vigneulles, Bambiderstroff et Zimming. Le poste de refoulement d'Elvange situé rue de la Nied refoule également les effluents de Flétrange et Dorvillers. Ces effluents transitent dans des bassins de pollution en aval de ces villages et sont ensuite acheminés gravitairement vers le poste de refoulement d'Elvange.

Etat actuel :

Zones U

L'ensemble des zones U est desservi par un assainissement collectif. Les réseaux d'assainissement sont de type séparatif, sauf pour les rues de la Libération et de la Forêt où il est de type unitaire. Un bassin de pollution, situé rue de la forêt dont le débit de fuite est régulé par pompage, permet de stocker le flot de rinçage lors des pluies.

Zone 1 AUa :

Cette zone correspond à 4 parcelles situées en prolongement de la rue de la forêt et sont actuellement non desservies par des réseaux. Elles sont considérées comme étant en zone d'assainissement collectif. Elles sont potentiellement raccordables au réseau existant moyennant une extension de ce dernier. Cette extension sera réalisée sous contrôle du service d'assainissement du DUF par des entreprises agréées par ce dernier. Le financement des travaux se fera par le biais d'une PVR ou autre outils de financement.

Ces travaux seront l'occasion de déconnecter les têtes de fossé de la rue de la forêt en les raccordant au réseau pluvial impasse de la petite pierre.

Zones 1 AU :

Ces zones correspondent à des zones comprenant plusieurs parcelles qui devront faire l'objet d'un aménagement d'ensemble sous (lotissement, PAE...).

L'étude du raccordement et de la desserte de ces zones pour l'assainissement se fera sous contrôle du service assainissement du DUF. Le financement de l'opération reste à la charge du lotisseur qui pourra rétrocéder sous conditions les ouvrages collectifs au DUF.

Zones 2AU :

Les possibilités de raccordement de ces zones à des réseaux existants ne sont pas actuellement pas étudiées. Il conviendra suffisamment tôt (un à deux ans) avant l'ouverture à l'urbanisation de ces dernières de lancer les études devant définir le système épuratoire de ces zones.

Zones A et N :

Ces zones n'ont pas vocation à être urbanisées. Dans le cas où des constructions devraient y être réalisées, l'assainissement sera de type individuel. Les projets devront être validés avant travaux et leurs exécutions contrôlées par le SPANC (compétence DUF)

Evolution et amélioration de l'assainissement :

Le système d'assainissement de type séparatif de la commune d'Elvange est à ce jour performant et ne nécessite pas de programme de travaux à court et moyen terme, hormis pour les extensions de réseaux liées à l'urbanisme.

L'amélioration du taux de collecte reste la priorité vis à vis de la loi sur l'eau. Cette amélioration passe par une meilleure connaissance des raccordements des riverains sur les réseaux existants ou créés.

Dans le cas de création, de réhabilitation ou de la mise en séparatif de réseaux existants, les propriétaires riverains de cette installation ont un délai de **deux ans** pour mettre en conformité leurs branchements au réseau d'assainissement. A l'issue de ce délai il sera procédé à l'application d'une surtaxe de 100 % de la redevance d'assainissement pour **le propriétaire des locaux**.

D'une manière générale toute nouvelle construction ou réhabilitation devra être conçue de manière à pouvoir se raccorder à un système séparatif de réseaux d'assainissement. Ce système peut ne pas encore exister (système unitaire), dans ce cas les eaux usées et pluviales sont connectées dans le même réseau, mais pourront à peu de frais être séparées lors de la création d'un réseau séparatif.

De même lors de la création de lotissements, le lotisseur a obligation lors de la viabilisation des terrains de créer un système d'assainissement séparatif strict. Ces réseaux devront être conformes aux prescriptions préconisées par le DUFcc et figurant dans l'arrêté de lotir. En cas de non-conformité, le DUFcc ne reprendra pas ces réseaux en gestion.

Servitudes :

Bien que non encore inscrite au livre foncier, il est institué une servitude de 3 mètres de large au droit des collecteurs posés en domaine privé afin que le service assainissement du DUFcc puisse en assurer l'entretien. Ces servitudes figurent sur les plans.